

BULLETIN d'INSCRIPTION

BROCANTE VIDE-GRENIER de LINAS

Samedi 23 juin 2018

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville:

Téléphone :

Mail :@.....



Pour les Particuliers: Photocopie d'une pièce d'identité
Pour les Professionnels : Photocopie du Kbis

.....mètres X € =€

Chèque à établir à l'ordre de ALCOM et à retourner à
ALCOM : 1, rue de la Chapelle Saint-Pierre - 91310 Montlhéry
brocantelinas@gmail.com Tél. : 07 82 39 27 05

Location de 3 mètres minimum

Exposants LINOIS : 5 € le mètre linéaire

Exposants Extérieurs : 8 € le mètre linéaire

La participation à cette brocante implique l'acceptation du règlement, au verso, dans son intégralité

INTERNET

REGLEMENT BROCANTE - VIDE GRENIER

Article 1 : La Brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels

Le prix des emplacements est fixé comme suit :

- Exposants Linois :.....**5 Euros** le mètre linéaire.
- Exposants Extérieurs :.....**8 Euros** le mètre linéaire.
- Location Minimum de 3 mètres

La réservation ne sera effective qu'après réception du paiement.

(Les chèques ne seront encaissés qu'après la manifestation).

Article 2 : Les particuliers doivent fournir une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité et un justificatif de domicile pour les Linois ;

Les professionnels : une photocopie de la carte d'immatriculation au R.C.S.

Article 3 : Le déballage est autorisé de 6 heures jusqu'à 8 h. Les emplacements réservés non occupés à 8 heures seront remis à la disposition des organisateurs.

La clôture de la manifestation est fixée à 18 heures. Les emplacements doivent être libérés pour 19 heures. Aucun emplacement non occupé ne sera remboursé.

Article 4 : L'inscription des professionnels de l'alimentaire est autorisée, elle sera soumise à l'approbation de l'organisateur.

Article 5 : La vente d'objets neufs est permise, elle est soumise à l'approbation de l'organisateur. La vente d'armes est strictement interdite.

Article 6 : Les exposants devront se présenter à l'accueil de la Brocante au Carrefour de La Fontaine au niveau du 18, Rue de La Division Leclerc où leur sera remis le N° de leur emplacement qui aura été matérialisé au sol. Les exposants devront garer leurs véhicules en-dehors du lieu d'exposition, des parkings sont prévus à proximité. . Les exposants devront veiller à la propreté de leur emplacement et ne pas y laisser d'objets encombrants.

Article 7 : Les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement en cas d'intempéries ou toute autre annulation non imputable aux organisateurs. Les exposants devront renoncer à tout recours contre les organisateurs et les responsables en cas de vol, détérioration ou dommages causés pendant la brocante.

Article 8 : Les exposants devront laisser l'accès libre aux riverains.

Le fait de participer à la brocante implique l'acceptation du présent règlement.